

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°65-2024-162

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

DIRSO / SG/UCC

65-2024-06-27-00003 - arrêté DGP 65 (4 pages)

Page 3

DIRSO

65-2024-06-27-00003

arrêté DGP 65



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

-=-=-

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES SUD-OUEST

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°65-2022-08-30-00005 du 30 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2024 portant organisation de la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

VU la décision du 12 juin 2024 d'organisation de la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

ARRETE

ARTICLE 1er. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CORRIHONS, directeur adjoint, directeur des districts, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département des Hautes-Pyrénées :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL				
A-1	1. Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.			
A-2	• Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.			
A-3	Délivrance des accords de voirie pour :			
	1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,			
	2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,			
A-4	Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :			
	- la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,			
	- les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants :			
	a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).			
A-5	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.			
A-6	 Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales. 			
A-7	 en l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires; la mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à l'article R418-9 (II) du code de la route 			
	prévues à l'article R418-9 (II) du code de la route			

B/ EX	B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES				
B-1	• Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.				
B-2	 Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : stationnement ; limitation de vitesse ; intersection de route – priorité de passage – stop ; implantation de feux tricolores ; mises en service ; limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; autres dispositifs. 				
B-3	• Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.				
B-4	• Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.				
B-5	• Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.				
B-6	• Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).				
B-7	• Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).				
B-8	 Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route. 				
C/ AF	C/ AFFAIRES GENERALES				

• Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, subdélégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

6

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du SPEE	David MORELLATO	A-B-C
Adjointe au chef du SPEE	Sylvie PAILLARD	A-B-C
Chef du STT	Ludovic ALIBERT	A-B-C
Adjoint au chef du STT	Cédric MARY à compter du 01/09/2024	A-B-C
Chef du district Centre	Eric CHAMARD	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Adjoint au chef du district Centre	Pierre BRUNEL	
Secrétaire général	Jean-Charles MOUREY	A-B-C
Adjoint au Secrétaire général	Jean François ROLLAND	B6-C

<u>ARTICLE 3.</u>- L'arrêté du 2 avril 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé au 1^{er} juillet 2024. Le présent arrêté prend effet à cette même date.

<u>ARTICLE 4.</u>- Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le

Le directeur interdépartemental des Routes du Sud Ouest
Hubert Ferry-Wilczek

7 16:17:27

+02'00'